

Chapitre 2 : Recherche intégrée et responsable

1. Introduction

L'acte d'enseigner semble être devenu plus difficile qu'il ne le fut jamais, non pas tant qu'il ait fondamentalement changé de signification ou d'horizon, ni non plus qu'il laisse techniquement démunis ceux qui l'exercent - lorsque les apports des recherches en éducation ouvrent des possibilités inouïes d'analyse et de compréhension de l'éducation scolaire, mais bien plutôt parce qu'il implique désormais une éthicité réfléchie de la part de ceux qui l'exercent, et que la source de cette éthicité est l'objet d'une tension importante entre les institutions et les acteurs : celles-ci demandent à ceux-là de concevoir éthiquement leur profession, ce à quoi les acteurs répondent par la requête adressée à l'institution de leur fournir et de leur rendre disponible cette éthique introuvable.

2. Les principales valeurs de l'éthique dans l'enseignement et la recherche

La mission générale de l'Université, rappelons-le, fait état du développement individuel et de la promotion humaine. Aussi, l'Université doit faire en sorte qu'au cours de son expérience de travail à l'Université, toute personne puisse apporter sa contribution originale à l'atteinte de cette mission.

Ainsi, dans le respect de la dignité de la personne humaine, chaque être humain a le droit d'être traité comme une fin en soi et doit être au centre de nos préoccupations.

L'université fait en sorte que l'exercice des activités professionnelles favorise un tel développement et une telle promotion. Pour ce faire, elle veille à ce que soit instauré un climat d'ouverture, de respect, de liberté et de responsabilité.

L'université se doit donc de promouvoir les principales valeurs individuelles et professionnelles.

2.1 Valeurs individuelles

Les principales valeurs individuelles, sont: l'égalité, la dignité, la fraternité, la liberté, la justice, l'équité et l'impartialité.

2.1.1 L'égalité

L'égalité signifie que dans leurs rapports les individus traitent d'égal à égal; ils sont de même rang et ils ont les mêmes droits.

2.1.2 La dignité La dignité se manifeste par un traitement fait avec respect.

2.1.3 Le respect

Le respect s'exprime d'abord par la considération que l'on témoigne à une personne en raison de la valeur qu'on lui reconnaît.

Le respect s'exprime aussi par la politesse et par la courtoisie dans ses relations interpersonnelles. La pratique de la courtoisie et de la politesse à l'égard des individus contribue à maintenir et à développer un climat de travail dynamique et stimulant, ouvert au changement et à la recherche du mieux-être humain.

2.2 Les valeurs professionnelles

L'université se doit donc de promouvoir les principales valeurs qui sont à la base de toute éducation de nature professionnelle, soit: la compétence, l'assiduité, l'intégrité scientifique, la propriété intellectuelle, la probité, la transparence, la diligence, la conformité, l'équilibre, le désintéressement, la confidentialité, l'imputabilité, le service exclusif.

2.2.1 La compétence

La compétence consiste en des connaissances approfondies et reconnues qui confèrent le droit de juger et de décider en certaines matières. Elle suppose la mise à jour de ses connaissances

et, dans le cas du professeur, d'une adaptation constante de ses méthodes pédagogiques aux fins d'assurer un apprentissage significatif.

2.2.2 L'assiduité

L'exercice des attributions de son emploi au mieux de sa compétence implique nécessairement l'exercice de l'assiduité.

2.2.3 L'intégrité scientifique

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à l'intégrité scientifique.

2.2.4 La propriété intellectuelle

Les comportements et les attitudes qui prévalent lors de l'exécution des travaux d'enseignement, de recherche ou de création assurent la sauvegarde des valeurs fondamentales liées à la propriété intellectuelle.

2.2.5 La probité

L'exercice de sa fonction se fait avec honnêteté, justice et intégrité, soit avec probité absolue.

2.2.6 La transparence

Celui qui est investi d'un pouvoir rend compte de ses actes d'une manière transparente, c'est-à-dire en laissant paraître la réalité toute entière, sans qu'elle soit altérée ou biaisée.

Est présumé transparent celui qui, agissant en personne raisonnable et prudente, s'est assuré de présenter tous les éléments jugés pertinents et portés à sa connaissance dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. La transparence implique de rendre l'information accessible aux tiers, incluant les membres de son organisation. L'exercice de la transparence permet de maintenir et d'accroître la confiance.

2.2.7 La diligence

La diligence fait en sorte que l'on est pressé dans l'exécution de son travail. Toutefois, l'empressement est tel que le travail se fait avec soin attentif, minutie et application.

2.2.8 La conformité

Les membres s'assurent que leurs activités sont conformes aux lois, règlements, politiques et procédures qui s'appliquent à l'Université.

2.2.9 L'équilibre

L'équilibre implique une juste utilisation des moyens en fonction des ressources disponibles, des contraintes et des limites, dans un contexte d'environnement évolutif.

2.2.10 Le désintéressement

Le désintéressement est une valeur qui fait en sorte que, dans l'exercice de ses fonctions, l'on se détache de tout intérêt personnel.

Le désintéressement fait en sorte que l'on subordonne ses intérêts à ceux de l'Université et l'on se dévoue à la sauvegarde du patrimoine de l'Université. La pratique du désintéressement suppose que l'on évite les situations où son intérêt personnel pourrait ou risquerait de l'emporter sur l'intérêt de l'Université en vertu duquel l'on exerce ses fonctions. L'utilisation des ressources humaines, matérielles ou financières de l'Université se fait d'une manière telle que les intérêts personnels des membres ne l'emportent pas sur les intérêts de l'Université.

2.2.11 La confidentialité

La confidentialité sur les bases du discernement personnel et collectif, on cherche constamment à ne divulguer que ce qui apparaît indispensable à l'avancement, à la sécurité et à l'épanouissement personnels et collectifs, cela même si une telle divulgation n'est pas expressément interdite et même si ces faits ou ces informations sont accessibles à d'autres personnes.

2.2.12 L'imputabilité (responsabilité)

L'imputabilité est cette possibilité de considérer une personne, du point de vue matériel et éthique, comme responsable de ses actions. Il revient à toute personne impliquée dans le devenir de l'Université d'assumer ses responsabilités, c'est-à-dire de répondre, d'être garant, de ses propres actions ou de celles des personnes dont elle a la charge. Les membres sont donc conscients que lors de l'exercice de leurs fonctions ils sont réputés responsables de leur bonne comme de leur mauvaise gestion. Plus particulièrement, ils sont responsables, devant la

société, de l'administration des sommes d'argent qui leur sont confiées, que ces sommes proviennent de fonds externes (deniers publics ou privés) ou de fonds internes.

3. Responsabilités dans le travail

L'évaluation et l'appréciation du travail de l'enseignant-chercheur font partie intégrante du processus d'enseignement et de recherche. L'évaluation doit porter uniquement sur les critères académiques d'appréciation des activités d'enseignement et de recherche et des autres activités professionnelles en relation avec l'université.

L'enseignant-chercheur doit être une référence en termes de compétence, de moralité, d'intégrité et de tolérance. Il doit donner une image digne de l'université.

-La responsabilité principale de l'enseignant-chercheur est d'assurer pleinement ses fonctions universitaires d'enseignant chercheur.

Il doit remplir les obligations suivantes:

1. Veiller au respect de la confidentialité du contenu des délibérations et débats tenus au sein des différentes instances dans lesquelles il siège.
2. Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de ses tâches- Contribuer à la dynamisation de la fonction d'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux
3. Consacrer le principe de transparence et celui du droit de recours.
4. Ne pas abuser du pouvoir que lui confère sa profession.
5. S'abstenir d'utiliser son statut d'universitaire et d'engager la responsabilité de l'université à des fins purement personnelles.
6. Gérer honnêtement tous les fonds qui lui sont confiés dans le cadre de l'université, d'activités de recherche ou de toute autre activité professionnelle.
7. L'enseignant-chercheur est ainsi tenu de dispenser un enseignement aussi efficace que le permettent les moyens mis à sa disposition par les établissements d'enseignement supérieur, dans un esprit de justice et d'équité vis -à-vis de tous les étudiants sans distinction aucune, en

encourageant le libre échange des idées, et en se tenant à leur disposition pour les accompagner.

8. Se garder de toute forme de discrimination en rapport avec le genre, la nationalité, l'appartenance culturelle, le statut social, la religion, les opinions politiques, le handicap et la maladie.

9. Exposer clairement les objectifs pédagogiques de ses enseignements, et respecter les règles pédagogiques de la progression (périodicité, durée, barème de notation, consultation des copies et réception des étudiants avant validation définitive des notes.)

10. Avoir une appréciation la plus objective possible des performances des étudiants.

11. Ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.

4. Droits de l'enseignant-chercheur

Les établissements d'enseignement supérieur doivent garantir l'accès à la profession d'enseignant-chercheur sur la seule base des qualifications universitaires et de l'expérience requises. Ils doivent prendre toutes les dispositions à même de garantir à l'enseignant chercheur le droit d'enseigner à l'abri de toute ingérence, dès lors qu'il respecte les principes de l'éthique et de la déontologie.

Alors l'enseignant-chercheur doit bénéficier de conditions de travail adéquates ainsi que des moyens pédagogiques et scientifiques nécessaires qui lui permettent de se consacrer pleinement à ses tâches, et de disposer du temps nécessaire pour bénéficier d'une formation permanente et d'un recyclage périodique de ses connaissances.

5. LES DEVOIRS DE L'ETUDIANT

L'étudiant doit respecter :

1. la réglementation en vigueur.
2. la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.
3. le droit des membres de la communauté universitaire.
4. les résultats des jurys de délibération.
5. L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements.
5. L'étudiant ne doit jamais frauder ou recourir au plagiat.
6. L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

Les sanctions qu'il encourt sont prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement.

-Elles sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.